

N.° 18

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 19 Mai 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Service médical. — Etablissements dangereux et insalubres. Isolement complet des magasins contenant des matières inflammables. — Conseil municipal. Vote d'une adresse à GRISEL, récemment décoré de la Légion-d'Honneur. — Bois de Boulogne. Travaux de canalisation. — Société des Concerts Vauban. Demande de subvention. — Voirie. Demande de construction d'une bouche d'eau place Montebello. — Eglise Saint-Vincent-de-Paul. Demande d'éclairage de l'horloge. — Loterie des Beaux-Arts. Vote d'un crédit d'ordre de 1,500,000 fr. — Caisse des retraites des services municipaux. Règlement de la pension du sieur VERDIER, Alphonse. — Hospices. Abandon de terrain à la commune de Saint-André. — Jardin Vauban. Acquisition d'un immeuble contigu à ce jardin. — Commissions permanentes. Nomination de membres. — Jury. Liste préparatoire pour 1883. — Hypothèques. Dispense de purge. — Chemin de l'Arbrisseau. Eclairage au gaz. — Voie publique. Tolérance d'une trappe de cave rue Nicolas-Leblanc. — Distribution d'eau. Projet de continuation des travaux de canalisation. — Caisse des retraites des services municipaux. Règlement de la pension du sieur DEFAUX, Louis. — Fabriques des paroisses. Paiement du traitement des vicaires pendant le 1.^{er} trimestre 1882. — Fabrique de l'église Saint-Martin. Legs de Madame SINEZ. — Hospices. Cession gratuite de terrain à la commune de Bréau. — Réhabilitation. BERNARD, Emile. — Halles centrales. Situation de la vente à la criée. — Demandes de bourses de l'Etat. Certificats d'insuffisance de fortune. — Avocat de la Ville. Règlement d'honoraires. — Voie publique. Pose de bancs à double siège sur les boulevards des Ecoles et de la Liberté. — Ancien Haras. Démolition de murs menaçant ruine. — Facultés de médecine et des sciences. Convention proposée par l'Etat.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi dix-neuf Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, GAVELLE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BAGGIO, CANNISSIÉ, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MERCIER, et PEERT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Hospices

—
Service médical
—

M. CHARLES demande la parole :

Vous vous rappelez, Messieurs, dit-il, que vers la fin de Novembre et dans le courant de Décembre dernier, l'Administration des Hospices attira votre attention sur le service médical dans les hôpitaux. On constata à cette époque que les médecins n'arrivaient pas aux heures réglementaires. Des notes furent fournies à ce sujet à l'Administration municipale, et M. le MAIRE nous dit qu'il était impossible de tenir compte de ces notes parce qu'elles étaient produites par des employés subalternes. L'Administration actuelle, persévérant dans cette voie, a envoyé, il y a quelques jours, à M. le MAIRE, un tableau des heures d'arrivée. Il résulte de ce tableau que la situation ne s'est pas améliorée, mais qu'elle est encore ce qu'elle était alors, si elle ne s'est pas aggravée. Eh bien ! je crois savoir ceci, c'est que les visites des médecins sont telles que la plupart du temps, pour ne pas dire toujours, d'après la moyenne des heures d'arrivée, les registres sur lesquels on inscrit les ordonnances pour les malades ne seraient pas envoyés à la pharmacie aux heures réglementaires ; de telle sorte qu'une prescrip-

tion médicamenteuse n'arriverait au malade que le lendemain. A la suite de la polémique ouverte entre M. le Doyen de la Faculté et M. BASQUIN, M. le Doyen a envoyé une lettre dans laquelle il disait qu'il s'engageait à faire respecter le règlement et que si les médecins ne faisaient pas leur devoir il serait le premier à les rappeler à l'ordre.

Je demande à M. le MAIRE quelles dispositions il va prendre pour qu'enfin les malheureux reçoivent les soins qui leur sont dus, et pour que les médecins fassent leur service comme partout ailleurs. C'est une question d'humanité. Voilà la deuxième fois que l'attention du Conseil est appelée sur ce point. Je désire savoir ce que l'Administration entend faire.

M. le MAIRE est heureux de pouvoir annoncer au Conseil qu'un accord très-désirable est sur le point de se conclure entre l'Administration hospitalière et le corps enseignant, au sujet de la régularité du service dans les hôpitaux. L'Administration compte pouvoir soumettre très-prochainement au Conseil les résolutions qui auront été prises.

M. CREPY. — J'apprécie ce que vient de dire M. CHARLES. Il y a un médecin qui a été trois ou quatre jours sans mettre les pieds à l'hôpital Sainte-Eugénie. Je demande qu'il soit pris des mesures pour que ce fait ne se renouvelle pas.

Voilà ce qui se passe aux Hospices. Les visites doivent avoir lieu à huit heures. Les médecins ont un cours à faire à dix heures. Au lieu de venir à huit heures, ils viennent à neuf heures. Je crois qu'il y a là une situation tout-à-fait particulière. Il faut que l'Administration dise : Les malades seront visités le plus tôt possible. Les observations de l'Administration, en admettant même qu'il soit apporté des modifications au règlement, ne peuvent atteindre des médecins qui ne viennent pas.

M. BOUCHÉE. — Je ne puis que confirmer le dire de mon collègue, M. CHARLES, c'est l'expression de la vérité.

M. le MAIRE répète qu'un débat contradictoire va statuer sur des récriminations réciproques. L'Administration, pénétrée de ses devoirs, tiendra la main à l'exécution des règlements.

M. MARSILLON. — Je crois qu'il serait bon, vu la gravité de cette question, qu'une Commission municipale fût adjointe à l'Administration pour l'aider à appuyer les déterminations qui seront prises.

M. WERQUIN. — Je ne sais pas si c'est le moment de donner satisfaction au désir de mon collègue, M. MARSILLON. Puisque M. le MAIRE veut bien nous donner l'assurance

que tous les moyens seront employés pour concilier les exigences du service avec la bonne volonté de MM. les Membres de la Faculté de médecine, je crois qu'il serait plus convenable d'attendre que la réunion, dont il vient d'être parlé, ait eu lieu, afin de savoir si l'accord qui nous est promis, s'est réalisé. Je proposerai, étant donné la réunion de MM. les Professeurs de la Faculté, de faire appel au dévouement de ceux d'entre eux qui occupent trop d'emplois pour donner à tous leurs devoirs le temps nécessaire; on pourra leur demander de faire le sacrifice de la situation qu'ils occupent à l'hôpital Sainte-Eugénie, s'ils ne peuvent pas satisfaire les règlements. Il y a, Messieurs, quelque chose qui est plus fort que la volonté d'un homme: Ce sont les nombreux emplois qu'il exerce. Il n'est pas possible en effet, que telle personne, qui occupe trop de fonctions à la fois, les satisfasse toutes d'une manière sérieuse. Plus tard on imprimera sur son billet de mort, que le défunt occupait telle ou telle fonction; mais les remplissait-il réellement? C'est ce que le billet ne dira pas. Dans tous les cas, on ne pourra jamais dire qu'il les remplissait convenablement. Nous sommes arrivés à une époque où il faut que les fonctions ne soient pas une sinécure. Que m'importe à moi les gens qui occupent des postes qu'ils ne peuvent pas remplir! Il faut que les fonctions soient remplies. J'appelle l'attention de M. le MAIRE sur ce point. Je suis convaincu que ce Magistrat fera entrevoir aux intéressés eux-mêmes l'impossibilité où ils sont de remplir tant de fonctions à la fois, et que ceux-ci diront: Nous faisons le sacrifice des fonctions que nous ne pouvons pas remplir dignement; il ne manque pas de médecins pour nous remplacer; nous nous retirons. Il est, en effet, plus que temps, en présence des plaintes dont M. CHARLES s'est fait l'écho, en présence de la situation des malheureux dont l'Administration municipale et le Conseil sont ici les tuteurs, de faire disparaître ce triste spectacle que donne la Faculté libérale, d'occuper des postes et de ne pas remplir les devoirs qu'ils impliquent.

M. MEUREIN. — La Faculté de médecine actuelle était autrefois l'Ecole préparatoire. On l'a transformée en Faculté de médecine pour permettre aux élèves de terminer sur place leurs études. Mon collègue, M. WERQUIN, voudrait que les professeurs qui cumulent, renoncassent à aller à l'hôpital Sainte-Eugénie. S'il en était ainsi, que deviendrait l'enseignement? Notre Faculté tomberait dans l'impuissance. Il faut que les cours, surtout ceux de clinique, soient faits d'une manière sérieuse. Pour cela, ce n'est pas à leurs fonctions de professeur qu'ils doivent renoncer; c'est à leur clientèle. A Paris, les médecins de clinique sont les premiers à se rendre aux Cours. Pour eux, c'est un devoir d'honneur et de conscience. Il faut que nos professeurs fassent de même, sans cela notre Faculté tomberait dans le plus grand discrédit.

M. WERQUIN. — Je ne puis qu'applaudir aux paroles de M. MEUREIN,

M. CHARLES. — Aux termes des règlements , quand un médecin veut s'absenter pendant une journée , il doit en référer à l'Econome ; si cette absence doit se prolonger , il lui faut l'agrément de l'Administration , qui , dans ce cas , agrée un suppléant. Mais cette observation du règlement n'a jamais été comprise par MM. les Médecins. Alors que je faisais partie de l'Administration des Hospices , ces Messieurs nous écrivaient : « J'ai l'honneur de » vous prévenir que je m'absenterai tel jour et que j'ai désigné M. X. . . pour me remplacer.» On tournait ainsi le règlement.

Il y a une autre chose qui échappe à l'Administration et sur laquelle j'appelle son attention: c'est la durée de la visite. Beaucoup de médecins arrivent à l'heure , c'est vrai ; mais ils partent presque immédiatement. Pour ma part j'ai constaté la visite, en vingt-quatre minutes, de trente-neuf malades. Je demande à l'Administration de vouloir bien attirer l'attention de la Commission sur ce point. Il ne suffit pas d'arriver à l'heure, il faut encore passer un temps moral suffisant pour examiner les malades et les traiter comme ils doivent l'être. En ce qui me concerne , je me rallierai parfaitement à la proposition de M. MARSILLON. Puisque le Conseil est tuteur des Hospices , il pourrait adjoindre quelques-uns de ses membres à la Commission, afin d'appuyer l'Administration municipale et l'Administration des Hospices.

M. le MAIRE. — Si l'accord que nous poursuivons ne donne pas toutes satisfactions au Conseil , il sera toujours libre de nous communiquer ses sentiments ou de faire étudier la question par une Commission spéciale. Avant de prendre un parti , il conviendrait peut-être d'attendre les résultats de la négociation engagée.

M. MARSILLON. — Je serais désolé que M. le MAIRE pût croire que ma motion est une espèce de mise en suspicion à l'égard de l'Administration.

M. le MAIRE. — Pas du tout. Je vous remercie de votre concours; seulement je demande que vous me laissiez le temps d'étudier la question.

L'incident est clos.

M. ROUSSEL dépose la proposition suivante :

MESSIEURS ,

Dans toutes les villes , Douai , Arras, dans toute la Belgique , il est interdit aux négociants en pétrole de conserver chez eux plus de deux à quatre fûts de ce liquide. A Lille ,

*Etablissements
dangereux et
insalubres*

*Isolement complet
des magasins
contenant des
matières
inflammables*

malgré les ordonnances de police, certains négociants emmagasinent des quantités considérables de pétrole et essence de pétrole.

Il est grand temps d'appeler, sur ces écarts, l'attention de l'Administration municipale.

Des magasins, attenant aux habitations, regorgent de pétrole ; si un incendie se produisait, tout un quartier disparaîtrait.

Il y a à Lille des Docks, qui permettent d'emmagasiner, et qui sont dans les conditions requises par la loi.

Le soussigné, en déposant cette proposition, demande que l'Administration municipale veuille bien faire respecter les ordonnances de police qui prescrivent l'isolement complet des magasins contenant des matières inflammables.

F. ROUSSEL.

M. le MAIRE donne l'assurance qu'il veillera à l'exécution des règlements.

La proposition suivante est déposée sur le bureau :

Conseil municipal
—
Vote d'une adresse
à GRISEL,
récemment décoré
de la
Légion d'honneur
—

Les soussignés prient respectueusement leurs honorables collègues de s'associer à eux pour envoyer le texte de félicitation suivant à GRISEL, récemment décoré de la Légion-d'Honneur:

La ville de Lille s'honore de vous compter au nombre de ses plus glorieux enfants.

Le Conseil municipal, son interprète, vous envoie, au nom de tous ses concitoyens, ses plus chaleureuses félicitations pour la distinction si méritée dont vous venez d'être l'objet de la part du Gouvernement de la République.

ROUSSEL, PAMELARD, MARSILLON, ALHANT, DODANTHUN, DESCHAMPS,
BONDUEL, BOUCHÉE, CARTON, DALBERTANSON.

LE CONSEIL

Adopte cette proposition à l'unanimité.

M. DODANTHUN appelle l'attention de l'Administration sur les travaux de canalisation à effectuer au Bois de Boulogne. Il est à craindre, que pendant l'été, il se dégage des eaux stagnantes, des émanations nuisibles aux promeneurs. L'honorable Membre demande si M. DESCHAMPS, qui a été délégué pour l'inspection de ces travaux, ne pourrait pas faire un rapport verbal.

Bois de Boulogne

—
*Travaux
de canalisation*

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, fait observer que cette Commission a été unanime pour approuver l'exécution du projet.

M. DESCHAMPS reconnaît que les travaux réclamés sont de toute nécessité. Il regrette de n'avoir pu rendre compte jusqu'ici des résultats de son inspection à la Commission des travaux. Il propose au Conseil l'adoption du projet présenté par l'Administration.

M. CHARLES ajoute que la Commission des jardins publics partage l'avis de la Commission des travaux.

Les conclusions du rapport verbal de M. DESCHAMPS sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 9,900 fr. pour la réparation de l'aqueduc du Bois de Boulogne, dont les travaux seront confiés à l'entrepreneur général de l'entretien.

M. PAMELARD dépose la proposition suivante :

Le soussigné, Conseiller municipal, sollicite de ses collègues le vote d'une subvention de deux mille francs, destinée à la reprise des Concerts du Jardin Vauban, pendant la saison d'été.

*Société
des Concerts
Vauban*

PAMELARD.

—
*Demande de
subvention*

M. le MAIRE fait connaître que l'Administration est en ce moment en négociations avec l'orchestre du Jardin Vauban. Il conviendrait d'attendre leur résultat avant de donner suite à la proposition de M. PAMELARD.

M. DESCHAMPS se joint à M. PAMELARD pour solliciter une subvention de 2,000 fr. en faveur de l'orchestre du Jardin Vauban.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint, objecte qu'une délégation composée de musiciens du théâtre a été nommée pour faire une démarche auprès de l'Administration. Il est regrettable que cette délégation n'ait pas encore rempli son mandat.

M. WERQUIN rappelle qu'il est d'usage de ne pas discuter immédiatement les propositions qui sont présentées ; mais elles peuvent l'être à une prochaine séance. Il est indispensable qu'une décision soit prise à ce sujet le plus tôt possible.

M. CREPY désirerait que l'on fit un peu de musique place de la République.

M. le MAIRE fait remarquer que pour cela il faudrait un orchestre.

Voirie
—
Demande
d'établissement
d'une bouche d'eau
Place Montebello

M. ROUSSEL dit qu'il a eu l'honneur, il y a un an, d'accord avec quelques-uns de ses collègues, de déposer entre les mains de l'Administration, une proposition tendant à ce qu'une bouche d'eau soit placée place Montebello. Cette proposition n'ayant pas été prise en considération, il prend la liberté, vu l'urgence, de la rappeler à l'Administration.

Église St Vincent
de Paul
—
Demande
d'éclairage de
l'horloge

M. CREPY appelle également l'attention de l'Administration sur la nécessité d'éclairer au gaz l'horloge de l'église de la place de Trévis. Cette horloge est placée dans un quartier populeux ; il serait utile qu'elle fût éclairée la nuit. Les soirées chez nous commencent de bonne heure l'hiver, et tout le monde, parmi les travailleurs, n'a pas de montre. La chose se ferait d'autant plus facilement, en ce moment, qu'on pourrait utiliser l'échafaudage qui existe pour la réparation des aiguilles.

M. le MAIRE répond que ces demandes seront examinées avec soin.

M. le MAIRE rend compte de la démarche qu'il vient de faire auprès de M. le Ministre de l'intérieur à propos de la loterie du Palais des Beaux-Arts. Il s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

Dans un récent voyage à Paris , j'ai eu l'honneur de voir M. le Ministre de l'intérieur et de l'entretenir des conditions dans lesquelles a été autorisée la loterie des Beaux-Arts.

*Loterie des
Beaux-Arts*

A l'égard du délai imparti pour le tirage , j'ai reçu les assurances les plus satisfaisantes. Un sursis nous sera certainement accordé.

La première impression de M. le Ministre à propos du marché de Paris , dont je sollicitais l'ouverture à notre action , a été moins favorable. Toutefois , je n'ai pas cru devoir traiter la question à fond , M. le Préfet s'étant chargé de la négocier et se trouvant mieux placé que nous pour la faire réussir. Ce magistrat , en ce moment à Paris , s'occupe aussi avec une extrême bienveillance de nous ouvrir le marché de la Belgique.

MM. les Présidents des trois grandes Commissions du Conseil , délégués dans votre dernière séance , nous ont apporté avec empressement l'aide de leur précieux concours. La Commission a tenu plusieurs séances déjà. Elle a reconnu qu'en dehors des 50,000 fr. mis à notre disposition pour les frais de publicité , elle avait à engager dès-à-présent , sa responsabilité dans des dépenses plus considérables , telles que l'impression des billets et les remises aux intermédiaires.

L'arrêté ministériel fixe à 30 pour cent , lots compris , le maximum des frais à imputer sur le produit de la loterie. La Commission désire que , pour la couvrir , le Conseil décide en principe l'ouverture d'un crédit d'ordre de pareille importance , soit 1,500,000 fr. , dans lequel sera confondue la première allocation de 50,000 fr. , lequel crédit sera imputé , à mesure de leur rentrée , sur les fonds de la loterie , dont le produit brut sera versé dans la Caisse municipale.

L'Administration vous propose , Messieurs , l'ouverture de ce crédit d'ordre , dont l'application se fera avec le concours direct du Conseil , puisqu'il est représenté dans la Commission par ses trois Présidents.

M. CREPY. — Il n'est pas nécessaire d'ouvrir un crédit d'une pareille somme. En échange des billets , on vous donnera de l'argent.

M. GAVELLE. — Il est indispensable que le Conseil vote ce crédit. Il faut que nous ayons de l'argent pour placer les billets et couvrir les frais de publicité nécessaires. Evidemment

nous ne dépenserons pas la somme de 1,500,000 fr. que le Ministre nous permet de dépenser; mais il convient qu'un crédit d'ordre soit ouvert. Les fonds qui proviendront du placement des billets, seront versés dans la Caisse du Receveur municipal, et ils ne pourront en sortir qu'en vertu de mandats.

MM. ROUSSEL et DALBERTANSON demandent le vote nominal sur la proposition de l'Administration.

Le scrutin par vote nominal est ouvert.

Ont voté pour la proposition de l'Administration :

MM. ALHANT,	MM. DESCHAMPS,
BASQUIN,	DODANTHUN,
BONDUEL,	GAVELLE,
BOUCHÉE,	GÉRY LEGRAND,
BUCQUET,	MANOURY,
CARRON,	MARSILLON,
CARTON,	MARTIN,
CHARLES,	MEUREIN,
CREPY,	PAMELARD,
DEBIÈVRE,	RIGAUT,
DELÉCAILLE,	ROCHART,
ED. DESBONNETS,	SCHNEIDER-BOUCHEZ,
J.-B. DESBONNET,	WERQUIN.

Ont voté contre :

MM. ROUSSEL et DALBERTANSON.

Les propositions de l'Administration sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,500,000 fr. pour couvrir les frais de la loterie du Palais des Beaux-Arts, dont le produit brut 5,000,000 fr., sera inscrit comme prévision de recettes dans les budgets.

Ces deux articles de recettes et de dépenses seront reportés pour ordre aux chapitres additionnels.

La parole est donnée à M. le Secrétaire, qui donne lecture du rapport ci-après, préparé par M. CANNISSIÉ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 31 Mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission des finances une proposition de l'Administration relative au règlement de la pension de M. VERDIER, Alphonse, dont voici la situation.

En créant dans votre séance du 30 Décembre dernier une direction de l'Enseignement primaire, vous avez supprimé le bureau de l'Instruction publique, et par suite on vous propose de liquider, à partir du 1^{er} Mai prochain, la pension proportionnelle de retraite à laquelle M. VERDIER, Alphonse, aura droit en vertu de l'article 7 des statuts, pour dix années passées dans les bureaux. Il a joui pendant les trois dernières années d'exercice d'un traitement de 1,800 fr., qui, à raison de 10/60, fixe sa pension à 300 fr. Mais vous penserez qu'il convient de mieux récompenser les services rendus à la Ville par cet employé qui compte, en outre, trente et un ans de services comme professeur à l'Ecole supérieure et qui ne reçoit de l'Etat qu'une pension de 600 fr.

Aussi, vous demande-t-on de vouloir bien lui accorder sur les fonds municipaux, un supplément annuel de 700 fr., ce qui portera à 1,000 fr. la pension de la Ville.

Après un court examen de cette proposition, nous avons reconnu que M. VERDIER est tout-à-fait digne de la faveur qu'on réclame pour lui, les 700 fr. de supplément devant être pris sur les fonds municipaux, les intérêts de la caisse des retraites sont absolument sauvegardés.

Nous vous prions donc d'autoriser l'Administration municipale à régler la pension de retraite de M. Alphonse VERDIER à partir du 1^{er} Mai prochain, conformément aux propositions qu'elle vous a faites, soit 300 fr. à prendre sur la caisse des retraites et 700 fr. sur les fonds municipaux; ensemble 1,000 fr.

LE CONSEIL

Règle à 300 fr. par an la retraite de M. VERDIER, à partir du 1^{er} Mai 1882,

Et vote de plus, en sa faveur, une pension exceptionnelle et annuelle de 700 fr. sur la Caisse municipale. Il ouvre, pour cet effet, un crédit de 466 fr. 66 cent. sur l'exercice 1882.

*Caisse des retraites
des services
municipaux*

—
*Règlement de
pension du sieur
VERDIER, Alphonse*

En l'absence de M. GRANDEL , M. DESCHAMPS lit le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Hospices
—
Abandon
de terrain à la
commune de
Saint-André
—

Dans votre séance du 31 Mars 1882, vous avez renvoyé à la Commission des finances pour l'examiner , un projet de cession gratuite par les Hospices de Lille à la Commune de Saint-André lez-Lille , de parcelles de terrains leur appartenant , dans lesquels la Commune a l'intention de faire passer un chemin de 12 mètres de largeur , reliant la route de Lille à Ypres au chemin de Messines ; ce nouveau chemin se prolongera ensuite sur Lambersart jusqu'à la rencontre du passage à niveau du chemin de fer du Nord , près de cette dernière Commune.

L'ensemble des parcelles nécessaires pour faire le nouveau chemin à travers les biens des Hospices est de 95 ares 45 centiares qui , a raison de 18,000 fr. l'hectare , représentent une valeur actuelle de 17,181 fr. et dont le loyer proportionnel est de 236 fr. par an. Les Hospices prennent aussi à leur charge l'indemnité à payer aux locataires de leurs terrains pour fumure et éviction.

De son côté , la Commune de Saint-André , suivant la délibération de son Conseil municipal , en date du 13 Octobre 1881 , s'engage : 1.° A paver sur une largeur de 3 mètres le sol de la nouvelle rue , ce qui est la limite réglementaire prévue pour la construction des chemins vicinaux admis au réseau subventionné ; 2.° à faire empierrer les accôttements et à établir , dès la première année de la construction , aux quatre angles de la rue , 50 mètres de trottoirs avec bordures ; 3.° à justifier de l'adhésion des propriétaires des terrains à travers lesquels passera le prolongement vers Lambersart.

Les propriétés des Hospices , qui seront traversées par la nouvelle rue , forment une masse de 10 hectares 85 ares 55 centiares , représentant , à raison de 18,000 fr. l'hectare , 195,399 fr.

Après l'abandon gratuit de 95 ares 45 centiares , les Hospices resteront en possession de 9 hectares 90 ares 10 centiares , situés de chaque côté de la voie nouvelle , et qui vaudront alors , comme terrains à bâtir , 4 fr. 50 du mètre carré ou 445,545 fr. La plus-value serait donc de 250,146 fr.

Pour couvrir les Hospices de la perte immédiate provenant de la cession gratuite à la Commune de Saint-André , il leur suffira de vendre 6,364 mètres carrés à 4 fr. 50. Or, il ne semble pas douteux que l'entrée de la nouvelle rue , qui est à proximité de la Mairie et de l'Ecole communale de Saint-André , ne se bâtisse très-vite et que , par la suite , de nombreuses constructions ne s'élèvent le long de cette voie , qui reliera directement les Communes importantes de Saint-André et de Lambersart , dont la population augmente chaque année.

Dans ces conditions, votre Commission des finances est d'avis que cette opération est avantageuse pour les Hospices et elle vous propose, d'accord avec l'Administration municipale, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices de Lille du 11 Février 1882, portant cession gratuite à la Commune de Saint-André de 95 ares 45 centiares de terrains situés dans cette Commune.

LE CONSEIL

Emet un avis favorable.

M. DESCHAMPS donne lecture du rapport ci-après, préparé par M. GRANDEL :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 31 Mars dernier, vous avez saisi la Commission des finances du projet d'acquisition d'un immeuble, portant le N.º 5 de la rue d'Armentières, contigu au jardin d'arboriculture et au jardin Vauban, appartenant aux enfants DUQUESNE, qui en demandent 21,000 fr.

Quand on examine la situation actuelle du jardin Vauban, on ne peut que regretter le voisinage des constructions d'aspect peu agréable, qui le séparent de l'avenue de Dunkerque et qui masquent les points de vue ménagés dans le Bois de Boulogne situé de l'autre côté de la Deûle; il serait à désirer que ces constructions disgracieuses disparaissent le plus vite possible, dans l'intérêt de la beauté de notre Jardin Vauban, que visitent tous les étrangers de passage à Lille et où vient se promener une grande partie de notre population.

Aussi la Commission des finances s'est-elle trouvée d'accord avec la Municipalité pour décider l'acquisition proposée de l'immeuble de MM. DUQUESNE Frères, qui, étant majeurs, peuvent librement disposer de leur propriété.

Seulement, le prix de 20,500 fr., repris au rapport de M. le MAIRE, lui a paru un peu élevé; dans ce prix, le terrain est évalué à 26 fr. le mètre carré, soit pour 380 mètres carrés 9,880 fr., et les constructions sont estimées à 10,620 fr., suivant métré estimatif de notre directeur des Travaux municipaux. La Commission croit que M. MONGY a été très-large dans son expertise, et elle a particulièrement remarqué une somme de 856 fr. 01 pour objets imprévus, qui ne lui a pas paru tout-à-fait justifiée.

Le Rapporteur a été chargé par la Commission d'entrer en pourparlers avec les vendeurs

Jardin Vauban

—
*Acquisition
d'un immeuble
contigu à ce
jardin*
—

pour leur faire comprendre que leurs prétentions étaient trop élevées ; c'est alors que les vendeurs lui ont écrit que leur dernier mot n'était pas de 20,500 fr., mais bien de 21,000 fr.

La Commission trouve que c'est déjà payer largement sa valeur que de donner 20,500 fr. pour cet immeuble , loué sans bail il est vrai , 1,000 fr. par an ; elle est d'avis d'autoriser l'Administration à traiter avec MM. DUQUESNE , mais seulement au prix de 20,500 fr.

Elle engage en outre M. le MAIRE à ne faire démolir l'immeuble ainsi acheté qu'après l'acquisition des deux maisons voisines , afin de ne pas donner à celles-ci une plus-value que nous devrions payer , et aussi afin de ne pas perdre inutilement l'intérêt de la somme employée à cette acquisition.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à acquérir l'immeuble désigné au rapport de la Commission pour le prix de 20,500 fr. ;

Vote un crédit de 22,550 fr. pour paiement du prix principal et des frais ;

Et cet immeuble devant être affecté à l'élargissement du Jardin Vauban , il sollicite la déclaration d'utilité publique à effet d'obtenir le remboursement des droits d'enregistrement.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

La nomination de trois nouveaux Conseillers , la réélection de trois anciens Conseillers , démissionnaires , nous obligent à compléter les Commissions permanentes du Conseil. Vous trouverez juste , pensons-nous , de renommer MM. GAVELLE , ROCHART et MARTIN , dans les Commissions dont ils faisaient partie.

M. LEVRAY appartenait à la Commission de l'Instruction publique ;

Il a été remplacé dans sa section par M. DALBERTANSON.

M. BRAME appartenait aussi à la Commission de l'Instruction publique ;

Il a été remplacé dans sa section par M. CARRON.

M. MARIAGE appartenait à la Commission des finances ;

Il a été remplacé dans sa section par M. MANOURY.

*Commissions
permanentes*

—
*Nomination de
Membres*

Nous vous proposons de désigner ces trois nouveaux Conseillers pour remplacer leurs prédécesseurs dans les Commissions dont ils faisaient partie.

LE CONSEIL

Adopte.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Par lettre du 14 Avril dernier , M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres , par canton , pour faire partie des Commissions cantonales chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1883.

Nous vous proposons de renouveler le mandat des Conseillers encore en exercice qui ont été désignés pour l'année 1882. Ce sont :

Jury
—
Liste
préparatoire pour
1883
—

Sud-Ouest :

MM. WERQUIN et BASQUIN.

Nord-Est :

MM. PAMELARD et CANNISSIÉ.

Sud-Est :

M. FAUCHER.

Centre :

MM. Ed. DESBONNETS et CREPY.

Ouest .

MM. BAGGIO et BONDUEL.

Pour le Canton *Sud-Est* , nous vous proposons de désigner M. MANOURY en remplacement de M. MARIAGE.

Les propositions de l'Administration sont adoptées.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Hypothèques
—
Dispense de purge
—

La Ville a acquis le 25 Mars 1882, de M. Hippolyte OUVRY le domaine utile de 4 mètres carrés 44 centièmes , incorporés à la voie publique pour l'exécution de l'alignement de la rue des Augustins.

Le prix de ce terrain n'atteignant pas 500 fr. , nous vous demandons , Messieurs , de dispenser l'Administration , des formalités de purge des hypothèques , par application de l'article 19 , § 2 , de la loi du 3 Mai 1841.

LE CONSEIL

Adopte.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

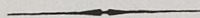
Chemin
de l'Arbrisseau
—
Eclairage au gaz
—

Les habitants du chemin de l'Arbrisseau nous ont adressé une pétition apostillée par plusieurs Conseillers municipaux, à effet d'obtenir la pose de becs de gaz sur cette voie publique. Satisfaction va être donnée à cette réclamation : Sept lanternes espacées de 50 mètres seront placées à partir de la rue du Pôle-Nord, sur une longueur de 350 mètres.

Les frais de pose seront, aux termes du cahier des charges, supportés par la Compagnie du gaz. Quant à la dépense d'éclairage , s'élevant annuellement à 271 fr. 81 c., elle sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'éclairage public.

LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de sa communication.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Contrairement au règlement de voirie, M. DUQUESNAY a établi rue Nicolas Leblanc, une trappe de cave en saillie de 0 m. 35 sur la voie publique.

Ce propriétaire demande le maintien de son travail, qu'il a fait par ignorance des règlements.

Nous vous proposons d'accueillir sa demande, mais en l'assujettissant à une redevance annuelle de 10 fr., afin de constater la précarité de cette autorisation.

LE CONSEIL ,

Adoptant les conclusions posées par l'Administration ,

Fixe à 10 fr. la redevance annuelle à payer par M. DUQUESNAY.

Voie publique
—
Tolérance d'une
trappe de cave
rue Nicolas
Leblanc
—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le Conseil municipal a approuvé, en 1876, un projet de canalisation d'eau s'élevant à la somme de 240,000 fr., et a ouvert annuellement, pour son exécution, des crédits successifs, qui seront épuisés à la fin de l'exercice courant.

L'abaissement de la nappe souterraine alimentaire, joint aux nombreuses constructions qui surgissent de toutes parts dans les quartiers neufs, ont amené une recrudescence considérable dans les demandes d'abonnements, la plupart dans des rues non encore canalisées.

Nous nous trouvons donc dans l'impérieuse nécessité de continuer la canalisation et de combler la majeure partie des lacunes qui existent encore dans le réseau. Nous vous soumettons un projet s'élevant à la somme de 210,000 fr. Il comprend la fourniture de 366,000 kilogrammes de tuyaux en fonte, qui feraient l'objet d'une adjudication portant sur toutes les fournitures à faire en deux années.

La pose des bouches à incendie se ferait en 1882 et 1883, afin de compléter de suite les moyens d'extinction des incendies, travail si désirable dans notre Ville, essentiellement manufacturière et commerciale.

Distribution d'eau
—
Projet
de continuation
des travaux de
canalisation

Quant aux travaux de pose de tuyaux , ils ne s'effectueraient que suivant les besoins du service et par l'Entrepreneur de l'entretien , aux conditions de son marché , lequel est avantageux pour la Ville.

Pour ce qui concerne la fourniture des joints , qui doit être continuée par l'inventeur, elle pourrait aussi n'être faite que suivant les besoins du service.

Dans cette hypothèse , les crédits à allouer se répartiraient comme suit :

Exercice 1882.	65,000 fr.
Id. 1883.	60,000
Id. 1884.	25,000
Id. 1885.	15,000
Id. 1886.	15,000
Id. 1887.	15,000
Id. 1888.	15,000
Total égal au montant du projet.	210,000 fr.

En conséquence , nous vous demandons :

- 1.° L'approbation en principe du projet ;
- 2.° L'autorisation de mettre en adjudication toutes les fontes nécessaires à l'exécution dudit projet et l'approbation du cahier des charges ;
- 3.° L'autorisation de faire exécuter par l'entrepreneur de l'entretien , aux conditions de son marché , et suivant les besoins du service, les travaux de pose des tuyaux, ainsi que la fourniture des appareils de robinetterie et de fontainerie ;
- 4.° L'approbation des appareils de robinetterie et de fontainerie ;
- 5.° Le vote d'un crédit de 65,000 fr. , nécessaire pour paiement des fontes et appareils à incendie à fournir en 1882.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à la Commission des travaux.

*Caisse des retraites
des services
municipaux*

*Règlement de la
pension du sieur
DEFAUX, Louis*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le sieur DEFAUX, Louis-Joseph , Préposé de 1.^{re} classe de l'octroi , né le 16 Mars 1822, à Lezennes (Nord), demande le règlement de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1882.

Il comptait à cette époque vingt-cinq ans et quatre jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,400 fr., pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, moitié du traitement moyen	700 fr.
Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour quatre jours	0 fr. 39
Total.	700 fr. 39

Vu l'état de service du sieur DEFAUX, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1.^{er} Avril 1882, une pension de 700 fr. 39 c.

LE CONSEIL

Règle à 700 fr. 39 c. la pension de retraite de M. DEFAUX, employé de l'octroi.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

L'Archevêque de Cambrai a adressé à M. le Préfet du Nord la lettre suivante, relative à la suppression des subventions accordées jusqu'ici au clergé des paroisses de Lille :

Cambrai, le 20 Avril 1882.

Monsieur le PRÉFET,

Depuis de longues années, le Conseil municipal de la ville de Lille allouait, à titre gracieux, aux fabriques des Eglises de cette Ville, Saint-Etienne et le Sacré-Cœur exceptés, pour les aider à payer le traitement et le logement des vicaires, des indemnités s'élevant annuellement, je crois, à la somme totale de 21,200 fr. Ces indemnités ont été supprimées au budget de 1882. Mais ce Budget n'a été voté qu'en Février dernier et les fabriques n'ont pas eu connaissance de la suppression avant la fin du premier trimestre de l'année courante. Jusque-là, elles ont fait de bonne foi les dépenses de traitement et de logement des vicaires comme les années précédentes, comptant sur la subvention qu'elles recevaient habituellement de la Ville.

Ne jugeriez-vous pas, Monsieur le Préfet, qu'il y a lieu d'exposer cette situation à MM. les Conseillers municipaux de la ville de Lille et de les prier de vouloir bien la prendre en considération, quand ils seront appelés

*Fabriques
des paroisses*

—
*Paiement du
traitement des
Vicaires pendant
le 1.^{er} trimestre
1882*

à voter le budget additionnel de 1882 ? Il paraîtra sans doute équitable à ces Messieurs de tenir compte aux fabriques, des dépenses qu'elles ont faites de bonne foi, en faveur de MM. les Vicaires pendant le premier trimestre.

Veuillez agréer, Monsieur le PRÉFET, l'assurance de ma respectueuse considération,

† ALFRED

Archevêque de Cambrai.

Cette lettre est la reconnaissance la plus formelle et la plus autorisée des droits du Conseil municipal, puisque l'Archevêque déclare lui-même que l'allocation, accordée depuis longues années aux fabriques des Eglises, était votée à titre gracieux.

Quant à la réclamation du paiement de la subvention pour le premier trimestre 1882, elle nous paraît fondée ; nous vous proposons de l'accueillir et de voter à cet effet un crédit de 6,175 francs.

M. WERQUIN demande la parole :

Je ne partage pas, dit-il, l'opinion de l'Administration, quand elle dit que la demande de l'Archevêque lui paraît fondée. Quelle a été la pensée du Conseil lors de la discussion du budget des cultes ? Il a dit, et c'était l'argument principal de la Commission des finances, que nous n'avions pas à voter le budget des cultes avant que nous sachions quelles ont été les dépenses des paroisses. Il me paraît donc convenable d'attendre, pour répondre à la demande de l'Archevêché, que nous connaissions les dépenses de l'exercice en cours. Je pense qu'il y a lieu de prendre acte de la demande, de l'inscrire au registre des délibérations, de l'imprimer et de la distribuer à tous les Membres du Conseil. Et lorsque nous saurons quelle a été la dépense de chacune des fabriques, alors seulement nous aurons à voir ; toute autre réponse serait prématurée.

M. BASQUIN. — Je crois que la lettre de l'Archevêque est la reconnaissance de la décision du Conseil. Il est dit dans cette lettre que c'est un cadeau gracieux que la Ville faisait aux fabriques. Donc, le Conseil a bien fait de supprimer une fois pour toutes les 21,500 francs, que, depuis vingt-cinq ans, la Ville donnait aux fabriques. L'Archevêque ajoute qu'en Janvier 1882 les paroisses comptaient encore sur la subvention. Les paroisses n'avaient pas à compter sur un vote du Conseil, avant que ce vote fût émis. Si elles ont fait des dépenses prématurées, ce ne peut être que sous leur responsabilité personnelle.

M. GAVELLE. — Il me semble que la Commission des finances a examiné les budgets des paroisses, et qu'elle les a trouvés en équilibre sans la subvention. Il y a donc lieu de rejeter la demande dont il s'agit.

M. ROUSSEL. — Le Conseil est trop sérieux, ses travaux sont trop importants pour s'occuper de questions aussi peu importantes, il est inutile d'insister davantage pour donner à plus riches que nous.

M. ROCHART. — Quand cette question a été agitée dans le sein du Conseil, M. FAUCHER a déclaré que des réclamations nous seraient adressées par certaines paroisses. Je ne viens pas aujourd'hui plaider la question pour que vous y satisfassiez ; mais je crois que la loi nous impose l'obligation d'avoir à parfaire les traitements des vicaires, si les fabriques n'y suffisent pas. Dans cette situation, et pour éviter à l'avenir de pareilles réclamations, il me semble qu'il faudrait renvoyer cette demande à la Commission des finances, qui l'examinerait. (Protestations).

Je ne défends pas ici une cause pour laquelle je n'ai aucune sympathie. Mais la loi existe ; elle vous condamne à faire une chose à laquelle vous ne pouvez échapper. Si vous devez payer, il faut vous exécuter.

M. GAVELLE. — Je crois que la discussion s'égaré. Si j'ai bonne mémoire, nous avons voté la partie obligatoire du budget des cultes après avoir entendu un rapport de M. BASQUIN. Dans ce rapport notre honorable collègue nous disait que les budgets des paroisses seraient en équilibre, si les traitements des vicaires étaient ramenés au chiffre légal. Donc la demande, qui nous est faite, doit être rejetée. S'il plaît aux paroisses de payer aux vicaires des traitements de 1,200 francs, alors que le minimum est de 300 francs, nous n'avons pas, pour parfaire la différence, à examiner des budgets qui ont déjà été soumis à la Commission des finances.

M. ROCHART. — Il n'a pas été dit que toutes les paroisses pouvaient combler les déficits à l'aide du casuel. Il s'agit d'une question de justice.

M. le MAIRE. — Il est certain que le Conseil peut maintenir son vote ; mais en présence des termes de la lettre de l'Archevêque, il serait peut-être préférable de ne pas user d'un droit rigoureux. L'Archevêque reconnaît que le Conseil n'a jamais fait qu'un acte gracieux. Peut-être penserez-vous, en raison de la suppression de l'indemnité accordée aux vicaires, devoir payer le premier trimestre de 1882. Vous remarquerez que, sur cette question, vous n'engagez pas les principes.

M. BASQUIN. — Les vicaires n'ont rien à demander au Conseil. Voilà la situation : A la fin de chaque année, les paroisses font leur budget, et s'il existe un déficit, le Conseil municipal doit le combler. Or nous n'avons pas les budgets pour l'exercice 1882 ; nous ignorons si les vicaires sont payés d'une manière insuffisante. Pour que le Conseil puisse se prononcer, il faudrait qu'il eût entre les mains les budgets des fabriques. Par conséquent, pas de diffi-

culté possible. La question ne peut être tranchée que par un refus immédiat. Actuellement il n'y a rien à faire. Il convient de dire à l'Archevêque qu'à la fin de l'année le Conseil statuera.

M. CHARLES. — Je ferai remarquer que le Conseil actuel, ainsi que les Conseils qui l'ont précédé, ont eu le tort de faire une charité de 25,000 fr. pendant vingt-cinq ans. Nous avons reconnu qu'il ne fallait plus secourir ces célibataires; qu'il y avait des pauvres plus intéressants que ces Messieurs. Il faut réserver nos ressources pour venir en aide à des personnes qui se trouvent dans une situation plus digne d'intérêt. Le clergé ne mourra pas de faim. Je voterai contre la demande de M. l'Archevêque.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il me semble que la question n'est pas bien comprise. L'Archevêque dit ceci: Jusqu'à présent les vicaires ont été habitués à toucher 700 fr. Pendant trois mois, nous avons pensé que les subsides nous seraient alloués. Nous admettons pour l'avenir que nous ne recevrons plus rien; mais pour ce qui est écoulé, c'est-à-dire pour le premier trimestre 1882, nous vous demandons la somme sur laquelle nous avons compté. Il convient donc d'examiner la question de sang-froid et sans parti-pris.

M. WERQUIN. — Je suis heureux de voir que vers la fin de la discussion, l'honorable Rapporteur de la Commission des finances s'est rallié à la pensée que j'ai émise au début, à savoir, que ce n'est pas à ce moment que le Conseil peut se faire une idée des besoins des fabriques. C'est qu'en effet, il faut reconnaître que depuis que le Conseil existe, nous avons examiné prématurément le budget des fabriques. Nous avons voté au commencement de l'année, ce qui devrait être voté à la fin. Il en résulte ceci: c'est que nous votons sans savoir ce que les fabriques vont dépenser pendant le cours de l'année. Nous votons le budget au commencement de 1881, par exemple, et nous ne connaissons pas les dépenses de la fabrique pour cet exercice. Ce vote a lieu sur production, non pas de budgets, mais de comptes. Le Conseil a dit: nous attendrons la fin de l'année et nous verrons alors si nous sommes obligés de subvenir à l'insuffisance des fabriques; nous examinerons les budgets et les comptes, et s'il y a un déficit nous le comblerons. Or, Messieurs, M. l'Archevêque de Cambrai vient nous demander à l'expiration du premier trimestre de 1882 de voter un crédit. Je vous propose l'ordre du jour suivant:

« LE CONSEIL,

» Prenant acte de la déclaration de M. l'Archevêque de Cambrai, que les votes du Conseil ont été des crédits accordés à titre gracieux,

» Attendu que ce n'est qu'après l'examen des comptes des fabriques qu'il sera permis au Conseil de savoir si la Ville est, ou non, tenue d'après la loi de voter un crédit,

« Passe à l'ordre du jour. »

Voix nombreuses.— L'ordre du jour pur et simple.

M. WERQUIN. — J'ai eu l'honneur de proposer au Conseil un ordre du jour qui ne l'engage nullement au-delà des termes de la loi. En prenant acte de la déclaration de l'Archevêque, j'ai soin de dire : qu'il est prématuré de demander l'ouverture d'un crédit, alors que nous ne sommes pas à même de voir si les budgets des fabriques l'exigent.

M. le MAIRE fait remarquer que le vote du crédit demandé n'était qu'un acte gracieux, n'engageant nullement les principes. Si l'examen de la situation financière des fabriques est ajourné à la fin de l'exercice, il n'y a plus d'inconvénient à écarter, quant à présent, la demande qui vous est soumise.

Il est procédé au vote nominal sur l'ordre du jour pur et simple.

Ont voté pour :

MM. ALHANT,
BASQUIN,
BONDUEL,
BOUCHÉE,
BUCQUET,
CARRON,
CARTON,
CHARLES,
CRÉPY,
DALBERTANSON,
J.-B. DESBONNET,

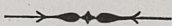
MM. DESCHAMPS,
DODANTHUN,
GAVELLE,
GÉRY LEGRAND,
MARSILLON,
MARTIN,
MEUREIN,
PAMELARD,
ROCHART,
ROUSSEL,
SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Ont voté contre :

MM. DEBIÈVRE,
DELÉCAILLE,

MM. RIGAUT,
WERQUIN.

L'ordre du jour pur et simple est voté.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Suivant testament reçu par M.^e Jules LEFEBVRE, Notaire à Lille, le 6 Avril 1864, M.^{me} Sylvie-Adelaïde LEROY, veuve de M. Jean-Baptiste SINEZ, a légué à la Fabrique de

*Fabrique de
l'Église St Martin*

*Legs
de M.^{me} SINEZ*

l'église Saint-Martin d'Esquermes , à charge de célébrer deux obits et cinq messes basses par an , pendant trente ans , 26 ares 58 centiares de terres à labour , situés à Santes , loués au sieur BUISINE , moyennant un fermage annuel de 45 francs.

D'un rapport d'estimation dressé par M. DE FAVREUIL , géomètre , il résulte que l'immeuble légué a une valeur de 1,500 francs.

Cette libéralité nous paraît avantageuse à la Fabrique et nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération qu'elle a prise le 13 Novembre 1881, et par laquelle elle se déclare prête à l'accepter, et à vendre ensuite l'immeuble légué.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Hospices
—
Cession gratuite
de terrain à la
commune
de Bréau
—

Par délibération du 25 Février 1882, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de céder gratuitement à la commune de Bréau (Seine-et-Marne) , une bande de terrain de 37 mètres carrés, arrentée à divers , prise dans les parcelles N.^{os} 869, 870, 871 et 872 de la section A , pour l'élargissement d'un chemin.

Cet abandon , auquel adhèrent les arrentataires, a lieu en raison de sa minime importance, qui ne nécessitera aucune réduction du canon emphytéotique , et de la plus-value que donnera au bien des Hospices l'élargissement du chemin.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le nommé BERNARD , Emile-Jean-Louis , âgé de trente-sept ans , domicilié à Lille , condamné le 20 Avril 1868 à un mois de prison pour vagabondage , a formé une demande de réhabilitation sur laquelle vous êtes appelés à délibérer aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle .

Réhabilitation

—
BERNARD , Emile

Il résulte des renseignements recueillis que le sieur BERNARD habite , depuis le 1.^{er} Novembre 1871 , à Lille , où sa conduite a toujours été bonne . Il vit du produit de son travail et d'une pension militaire de 700 fr . Nous vous proposons donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Vu les renseignements recueillis sur le sieur BERNARD, Emile-Jean-Louis, atteste, conformément à l'article 624 du Code d'instruction criminelle :

- 1.^o Que cet individu a demeuré à Lille du 1.^{er} Novembre 1871 à ce jour ;
- 2.^o Que sa conduite pendant ce laps de temps a été bonne ;
- 3.^o Que ses moyens d'existence pendant le même temps ont consisté en une pension de 700 fr. et son travail journalier .

La présente attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur BERNARD .

LE CONSEIL

Adopte les propositions de M. le MAIRE .

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Pour répondre au désir exprimé par le Conseil , je m'empresse de vous rendre compte des opérations qui ont été faites à la criée des Halles Centrales , du 6 Août 1881 , époque de l'organisation du nouveau service , au 30 Avril 1882 .

Halles centrales

—
*Situation de la
vente à la criée*

Pendant cette période les ventes ont produit :

1.° En poisson	643,992 fr.
2.° En produits alimentaires divers	96,144 50
	<hr/>
Total.	740,136 50

Ces ventes ont procuré à la Ville, à raison de 3 fr. 50 pour cent, une

recette de.	25,904 77
Les frais du personnel s'étant élevés à	9,000 fr.
	<hr/>
C'est donc pour la Ville un bénéfice net de	16,904 77
	<hr/>

Dans la période correspondante de l'ancienne criée, il a été vendu :

1.° En poisson	612,200 fr.
2.° En produits alimentaires divers.	219,802 fr.
	<hr/>
Soit au total.	832,002 fr.

Ces ventes à raison de 0 fr. 50 pour cent, ont procuré à la Ville une

recette de.	4,160 fr.
Et si l'on déduit les frais du personnel	1,600 fr.
	<hr/>
Il n'est resté à la Ville pendant cette période qu'un bénéfice de	2,560 fr.

On voit donc que, en ce qui concerne la recette faite par la Caisse municipale, il n'y a pas lieu de la discuter, puisqu'elle est supérieure de 15,000 fr. à celle opérée sous l'ancien mode.

Reste maintenant à examiner la situation au point de vue de l'alimentation :

A ce sujet, si on se reporte aux états ci-joints, on remarque que pour le poisson, nous sommes en élévation de 31,000 fr. sur le chiffre de l'année dernière, mais que, par contre, nous sommes en diminution de 123,000 fr. sur la vente des produits alimentaires. Toutefois, cette réduction dans notre chiffre d'affaires n'a rien d'alarmant. En effet, d'une part, nous avons débuté à l'entrée de la mauvaise saison, et, d'autre part, M. PAILLOT a fait les plus grands efforts pour conserver son ancienne clientèle.

Or, il est certain que notre ancien facteur a réussi dans ses combinaisons et qu'il a fait un chiffre d'affaires, sinon supérieur, au moins égal à celui des années précédentes ; on peut donc dire que l'alimentation publique a profité de tout ce que la Ville a reçu directement.

Je dirai plus, c'est que le genre de ventes que M. PAILLOT a inauguré, et qu'il va continuer dans un très-beau local qu'il a fait construire vis-à-vis les Halles Centrales, a trouvé des imitateurs, et ce, au grand profit des consommateurs lillois.

Le but poursuivi, de développer les ventes en gros des denrées alimentaires, en augmentant le revenu municipal, est donc atteint, et je pense qu'en continuant nos opérations, nous

verrons se développer le mouvement commercial qui a été provoqué par les mesures que vous avez prises.

Nous vous proposons de nous autoriser à continuer encore l'essai jusqu'au 31 Décembre 1883.

M. CHARLES. — Si le produit de la vente à la criée a donné un bénéfice à la Caisse municipale, cela tient à ce que l'on a perçu 3 1/2 0/0 au lieu de 1/2 0/0 que l'on prélevait autrefois. La vente des denrées alimentaires n'a pas augmenté depuis que l'Administration en a pris la régie. Au contraire, elle a diminué. La plus-value constatée ne provient que du poisson. Je pense que le parti proposé par la Commission, de laisser la vente libre avec des facteurs libres, eût été plus avantageux. Les facteurs n'auraient eu qu'à verser un cautionnement de 5,000 francs.

M. le MAIRE. — La situation est loin d'être mauvaise. Nous faisons un essai très-sérieux. Je crois qu'il est sage d'aller jusqu'au bout.

M. CREPY. — Comme l'Administration, je désire faire l'essai complètement, mais je trouve que le délai demandé est trop long.

M. PAMELARD demande si la Ville ne pourrait pas vendre au détail.

M. le MAIRE dit que l'Administration le fait et se propose d'en continuer l'essai.

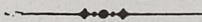
M. BOUCHÉE ajoute qu'il a été question de ne demander qu'un demi pour cent.

M. CREPY demande l'abaissement des prix de transport.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

L'Administration est autorisée à continuer l'exploitation de la vente à la criée aux Halles Centrales jusqu'au 31 Décembre 1883.



M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Demandes de
bourses de l'État*

—
*Certificats
d'insuffisance de
fortune*

Des certificats d'insuffisance de ressources vous sont demandés à l'appui de quatre demandes de bourses pour les Ecoles polytechnique, de Saint-Cyr et d'Arts-et-Métiers, formés en faveur de leur fils par :

1.^o M. GUIBERT, Charles-Adolphe, employé aux travaux municipaux de la ville de Lille. Cet employé n'a pour vivre avec sa femme et deux enfants que son traitement de 2,800 francs. Son fils se présente à l'Ecole polytechnique;

2.^o M.^{me} veuve Jules WALLART, qui doit, avec un revenu total de 1,800 fr., élever une fille de 19 ans et un fils de 20 ans, candidat à l'école de Saint-Cyr ;

3.^o M. VÉRET-ROUZÉ, marchand poêlier, qui possède environ 8,000 francs de revenus, mais a, à sa charge, six enfants encore trop jeunes pour subvenir à leurs besoins. Le jeune VÉRET-ROUZÉ désire entrer à l'école de Saint-Cyr ;

4.^o M.^{me} veuve VANWAELSCAPPEL, qui a trois enfants, dont deux seulement à sa charge, possède environ 4,700 francs de revenus. Son fils est candidat à l'école d'Arts-et-Métiers.

La situation de fortune des pétitionnaires ne leur permet donc pas de subvenir aux frais d'entretien de leurs fils dans les Ecoles polytechnique, de Saint-Cyr et d'Arts-et-Métiers.

Nous vous prions de le constater.

L'examen de ce rapport est renvoyé à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE, reprenant la parole, dit :

MESSIEURS,

Avocat de la Ville

—
*Réglement
d'honoraires*

M. Pierre LEGRAND, avocat de la Ville, nous a présenté le mémoire des honoraires qu'il lui sont dus pour les années 1880 et 1881. Il s'élève à la somme de 2,574 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, pour le paiement de ces honoraires.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 2,574 francs.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Le boulevard de la Liberté est dépourvu de bancs dans la partie comprise entre la place de la République et le boulevard des Ecoles. Il en est de même de tout le boulevard des Ecoles.

La pose de bancs sur ces voies publiques est vivement réclamée par les nombreux habitants du quartier des Moulins, qui n'ont pas d'autre promenade et ne peuvent se reposer lorsqu'ils ont à parcourir la longue distance qui les sépare du Jardin Vauban ou de l'Esplanade.

D'autre part, le boulevard des Ecoles était autrefois décoré de boulingrins qui ont presque complètement disparu ; il ne reste plus aujourd'hui qu'un peu de gazon présentant un assez triste aspect. L'Administration est d'avis de supprimer ce qui reste de ces boulingrins et d'établir des allées convenablement bombées et recouvertes de gravier, de manière à obtenir un assèchement qui en rende l'accès facile par tous les temps. On éviterait par ce moyen, tous frais de clôture, d'entretien et de surveillance.

La dépense ainsi limitée, s'élève à 9,000 francs, suivant devis ci-joint. Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

M. CREPY. — Un crédit a été voté à cet effet, il y a environ dix ans. Les bancs n'ont jamais été placés.

M. MARSILLON. — Tout en approuvant la demande de l'Administration, je crois qu'elle a oublié les abords de l'Hôpital Sainte-Eugénie qui sont dépourvus complètement de bancs. Il n'est pas admissible que les personnes qui vont visiter les malades puissent faire un pareil trajet sans se reposer.

Je demande que l'Administration propose au Conseil l'ouverture d'un crédit pour l'établissement de bancs à proximité de l'Hôpital Sainte-Eugénie.

M. GAVELLE. — Je demande à dire un mot relativement aux boulingrins ; je ne crois pas à la possibilité de les conserver, ils sont dans un état déplorable. Il faudrait, pour les mainte-

Voie publique
—
Pose de bancs à double siège sur les boulevards des Ecoles et de la Liberté
—

nir, les entourer d'un grillage, ce qui serait très-coûteux. De plus, il serait nécessaire d'avoir trois ou quatre gardiens pour empêcher les gamins du quartier de les détruire. Je suis partisan des conclusions de l'Administration, d'autant plus que l'essai de foire, que l'on fait en ce moment sur le boulevard, paraît très-bien réussi et si, au lieu des boulingrins, il se trouvait des allées parfaitement établies, la foire serait plus belle aussi. J'espère que dans l'avenir cet essai se renouvellera à la grande satisfaction du quartier des Moulins.

M. MARTIN. — J'ai été heureux d'entendre dire tout-à-l'heure que la question des bancs sur les boulevards était chose résolue. Le boulevard Victor Hugo est dans un état d'abandon complet. Il y a dans le quartier des Moulins une foule d'ouvriers qui manquent d'air. Il serait utile, au point de vue sanitaire, d'avoir aussi sur le boulevard un certain nombre de bancs, qui permettraient à ces pauvres gens de venir respirer. J'espère que l'Administration voudra bien prendre cette demande en considération.

M. CHARLES. — Je rappellerai à l'Administration que les Conseillers municipaux de deux sections réclament depuis longtemps l'établissement de bancs sur le boulevard Vauban et sur la place de Tourcoing.

M. ROUSSEL. — On s'occupe beaucoup du boulevard de la Liberté; mais on ne s'occupe pas assez du boulevard Montebello. Ce boulevard est inhabitable. On y est aveuglé par la poussière. Les accotements sont en terre; il serait utile d'y mettre du macadam.

M. le MAIRE. — L'établissement des bancs du boulevard des Ecoles n'est que le commencement d'exécution d'un travail devant se poursuivre dans toutes les sections. Quant aux boulingrins, partout où on les a mis, on a fait de vains efforts pour les conserver. Nous vous invitons à vous associer à l'Administration pour ouvrir des travaux sérieux de voirie dans tous les quartiers de la Ville.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

Le crédit de 9,000 fr. est voté. L'Administration est dispensée de la mise en adjudication.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Le mur de l'ancien magasin aux fourrages, contigu à la cour du Moulin à Chiens, menace ruine.

L'angle du bâtiment incendié est lézardé et tend à s'écrouler dans le canal. L'état de délabrement de ce mur ne peut que s'aggraver rapidement. Il est nécessaire d'y apporter un prompt remède, non-seulement pour sauvegarder la vie des personnes qui vont au puisard du canal ; mais aussi pour préserver les bateaux qui pourraient se trouver en cet endroit au moment de l'écroulement.

Les autres murs à l'intérieur du magasin, sont aussi tellement délabrés, qu'il est également indispensable de procéder à leur démolition jusqu'à la hauteur de trois mètres au-dessus du sol. Le danger n'est pas moins grand pour les locataires de la Ville et leurs ouvriers qui emmagasinent des bois en ce lieu, que pour les habitants de la courette voisine. Il est absolument nécessaire d'effectuer le plus promptement possible cette démolition, pour laquelle nous vous prions d'ouvrir un crédit de 8,000 fr.

M. MEUREIN dit que la dépense n'est pas exagérée, eu égard aux travaux à effectuer.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la Commission des travaux.

Ancien Haras

—
*Démolition de
murs menaçant
ruine*
—

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Dans une conférence récente avec M. le Directeur de l'Enseignement supérieur et M. le Recteur de l'Académie de Douai, nous avons élaboré un projet de traité entre le Ministre de l'Instruction publique et la ville de Lille, pour la construction des Facultés de médecine et des sciences. Nous avons l'honneur de vous soumettre ce traité qui nous paraît conforme aux intérêts de la Ville. En raison de l'importance de la question, nous vous proposons d'en renvoyer l'examen à la Commission de l'Instruction publique, en la priant de hâter son travail.

*Facultés
de Médecine et des
Sciences*

—
*Convention
proposée par
l'Etat*
—

M. WERQUIN. — Je demanderai au nom de la Commission de l'Instruction publique

que l'Administration veuille bien adjoindre à ses propositions la convention déjà passée avec l'Etat.

M. GAVELLE. — Je désirerais, et je suis persuadé que tous mes collègues appuieront ma demande, que l'Administration fasse imprimer la convention proposée par l'Etat, ainsi que la convention ancienne. Cette question est grave; nous ne pouvons pas nous prononcer sans étude préalable.

M. CREPY. — Il s'agit d'une Faculté des sciences. Cette question est tout-à-fait nouvelle. Pour la Faculté de médecine nous avons des engagements; il n'en est pas de même pour la Faculté des sciences. La chose est d'autant plus importante, qu'il ne résulte pas du rapport que les dépenses seront supportées par l'Etat. Il serait bon, avant de se prononcer, de savoir à quoi en est la question de l'emprunt.

M. le MAIRE. — Le Gouvernement a compris que la Ville ne pourrait pas faire face à toutes les charges qui semblaient encore lui incomber. De plus il a voulu satisfaire à la demande formulée à différentes reprises par le Conseil municipal, de ne pas s'intéresser qu'à la seule Faculté de médecine; mais de prévoir les travaux nécessités par l'extension de notre Faculté des sciences. La dépense totale est de 900,000 fr. De cette somme, il y a lieu de déduire 300,000 fr. environ déjà votés, plus 500,000 fr. que l'Etat nous donne. Il restera donc à voter environ une somme de 100,000 fr. La faveur que l'Etat nous accorde nous aidera à créer à Lille le grand Centre universitaire dont le Conseil a prévu la réalisation et que nous mettrons tous nos efforts à conquérir.

M. DALBERTANSON. — Est-ce que l'Etat a fixé un délai pour passer la convention? Si oui, nous allons prendre une décision; si non, nous devons mettre cette question à l'étude. Je me rallie à la proposition de l'un de mes collègues; l'impression du contrat. Il me paraît difficile, Messieurs, que la Commission fasse un travail utile pour la prochaine séance qui est fixée, je crois, à Mardi prochain.

M. le MAIRE. — La prochaine séance aura lieu Vendredi.

Le Directeur de l'Instruction publique est venu à Lille pour conférer avec l'Administration municipale de l'importante convention qui vous est soumise. Votre devoir est de hâter la solution de la question.

M. CHARLES. — Des laboratoires de chimie et de physique vont être établis près le boulevard Louis XIV. Cette partie de la Ville va donc être privilégiée. Quant aux quartiers d'Esquermes et de Vauban, il n'en est nullement question.

M. CREPY. — Je demande à l'Administration de joindre aux documents qu'elle va faire imprimer, une notice établissant la situation financière, de façon à ce que nous puissions bien nous en pénétrer.

M. le MAIRE. — Nous nous empresserons d'accéder aux demandes qui nous sont faites.

M. CREPY fait remarquer qu'il y a dans cette question deux parties; l'une qui est relative à l'instruction publique, l'autre à la situation financière.

En raison du double caractère que revêt la question, M. J.-B. DESBONNET demande que la Commission des finances en soit aussi saisie.

LE CONSEIL

Ne partage pas cet avis.

Il renvoie la proposition de l'Administration à la Commission de l'instruction publique.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

